



ARRETE MUNICIPAL N° 05/2025

Réglementant le stationnement et la circulation, rue des Bois.

VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

Le maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise LORELEC Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules à hauteur du 26 rue des Bois afin de réaliser la construction d'un branchement électrique avec traversée de chaussée.

ARRETE :

Article 1 : Du 27/01/2025 au 10/02/2025, afin de réaliser la construction d'un branchement électrique avec traversée de chaussée à hauteur du 26, rue des Bois, le stationnement de tous véhicules sera interdit ainsi que la circulation des piétons au droit des travaux. La route sera barrée et la circulation sera interdite sauf riverains et urgences.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise LORELEC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise LORELEC ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire

Sarralbe, le mardi 7 janvier 2025

Le maire,

Pierre-Jean DIDOT

